

**COMMUNE DE LALINDE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024**  
**PROCÈS-VERBAL**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LALINDE se sont réunis à 19 heures, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la Maire le 21 mars 2024, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :** MM Esther FARGUES – Maryse GERARD – Jean-Marc RICAUD – Peggy MOREAU-HERAUD – Antoine LETIENT – Marie-José MANCEL – Eric BORDAS – Bernard DELMARES – Katie MIRAILLES-RIU – Jérôme BOULLET – Emmanuelle DIOT – Frédéric FLAMANT – Julie CLARET – Pauline CLARET – Christine VERGEZ – Emmanuel PELE – Serge MAZE – Christian BOURRIER

Mr Philippe WLOCZYSIK, absent, avait donné pouvoir à Mr Jérôme BOULLET  
Mr Pierre Manuel BERAUD, absent, avait donné pouvoir à Mme Christine VERGEZ  
Mr Vincent ESPARTA, absent, avait donné pouvoir à Mr Jean-Marc RICAUD  
Mr Mathieu RIGOULET, absent, avait donné pouvoir à Mr Emmanuel PELE  
Mme Christine CABIANCA, absente, avait donné pouvoir à Mr Christian BOURRIER

**Secrétaire de séance :** Mr Eric BORDAS

Après l'appel des membres du Conseil Municipal, Mme la Maire, informe l'assemblée qu'il y aura 2 questions diverses à la fin de la séance.

Mme VERGEZ demande la parole et informe que le groupe " Union pour Lalinde " et Fred Flamand, retirent la 1<sup>ère</sup> question posée suite à l'engagement pris par Mme la Maire.

Madame la Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2024. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

## **I – PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES DE GESTION 2023**

### **1 - Délibération n° 24.03.28-01 – Budget Principal de la Commune**

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte. Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

En effet, l'assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer des comptes de gestion correspondants (CE, 3 novembre 1989, Gérard Ecorcheville).  
Vu le compte de gestion 2023 du budget principal de la commune de Lalinde.  
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **2 - Délibération n° 24.03.28-02 – Budget Annexe Camping**

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte. Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

En effet, l'assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer des comptes de gestion correspondants (CE, 3 novembre 1989, Gérard Ecorcheville). Vu le compte de gestion 2023 du budget annexe du camping municipal de Lalinde. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **II – PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023**

### **1 - Délibération n° 24.03.28-03 – Budget Principal de la Commune**

Les **crédits ouverts** pour l'exercice comptable 2023 (vote du Budget, avis Chambre Régionale des Comptes, validation de Monsieur le Préfet de la Dordogne et décisions modificatives), sont les suivants :

- <b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses et recettes	3 211 477,47€uros
- <b>Section d'investissement</b>	
Dépenses et recettes	1 486 104,71€uros

#### **Dans leur exécution :**

- <b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses	2 529 706,95€uros
Recettes	3 014 935,56€uros
- <b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	820 364,92€uros
Recettes	740 943,06€uros

Le compte administratif du Budget Principal et le compte de gestion sont concordants pour l'exercice comptable.

Les écritures comptables sont à disposition en Mairie auprès du service finances.

**Analyses des REALISATIONS :****I - Section de fonctionnement :****A - Recettes :**

CHAPITRE ET LIBELLE		2022	2023
C002	Résultat reporté ou anticipé - (prévision BP)	431 372,13	277 356,47
C013/77	Atténuations de charges et produits exceptionnels	106 757,73	80 459,30
C042	Opérat° d'ordre de transferts entre sections	19 282,70	19 282,70
C70/75	Produits des services, du domaine, ventes div. et autres produits de gestion courante - prévision	313 976,28	235 995,99
C73	Impôts et taxes	1 898 697,28	2 010 820,38
C74	Dotations et participations	556 710,02	668 370,14
C76	Produits financiers	5,29	7,05

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) 2 995 652,86€uros, sont des recettes qui correspondent à une véritable entrée d'argent pour la collectivité. On les différencie des opérations d'ordre (OO) qui ne sont qu'un jeu d'écritures interne au budget.

**B – Dépenses :**

CHAPITRE ET LIBELLE		2022	2023
C011	Charges à caractère général	675 085,76	759 384,34
C012	Charges de personnel et frais assimilés	1 559 533,62	1 514 778,48
C014	Atténuations de produits	16 228,00	6 329,00
C022	Dépenses imprévues - prévision -	37 032,00	0,00
C023	Virement à la section d'investissement - prévision -	594 619,13	502 277,47
C042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	33 708,62	41 813,97
C65	Autres charges de gestion courante	202 167,94	193 093,07
C66	Charges financières	16 025,42	14 308,09
C67	Charges exceptionnelles	500,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES		2 503 249,36	2 529 706,95

\*D.R.R. Dépenses Réelles de Fonctionnement

@ opérations d'ordre

Les dépenses de fonctionnement pour l'exercice s'élèvent à 2 529 706,95€, se répartissent ainsi : les charges à caractère général 30.02% - les dépenses de personnel 59,88%, les atténuations de produits 0.25%, les opérations d'ordre 1.65%, les charges de gestion courante 7.63%, les charges financières 0.57%.

**II – section d'investissement****A – recettes :**

Les recettes d'investissement réalisées pour l'exercice s'élèvent à 740 943,06€uros.

Chapitre 13, encaissement de la subvention du Conseil Départemental s'agissant du City park pour 23 324,00€ ;

Chapitre 10 dotations, fonds divers et réserves : il s'agit d'une part de l'affectation en réserves pour 546 191,62€, du FCTVA pour 100 058,25€, et la taxe d'aménagement pour 8 322,60€.

Les recettes d'ordre pour cette section s'élèvent à 63 046,59€.

### **B – dépenses :**

Les dépenses d'investissement réalisées pour l'exercice 2023 s'élèvent à 820 364,92€.

Les principaux investissements réalisés au cours de l'exercice sont les suivants :

- 1401 actions SEMIPER Foncière Départementale
- Diagnostic Eglise Sainte Colombe – phase 2
- Schéma directeur eaux pluviales
- Rénovation parc éclairage public Nouvelle Donne (2022)
- Travaux éclairage public rue des Martyrs
- Site internet
- Renault Maxity Ampliroll EQ427QZ
- Citroën Jumper ateliers
- Clio IV Estate
- VPI école maternelle (classe MS et GS)
- VPI école élémentaire (classe CM1/CM2 et CE2)
- PC école élémentaire (gestion informatique)
- Ordinateur service prévention mairie
- Ordinateur ATSEM école maternelle
- PC portable médiathèque
- Tables/bancs caisson manifestations diverses
- DAE bâtiments communaux (GS le terme, vestiaires Font chaude, club house Maroutine)
- Porte vélos/Barrières commune
- Débroussailleuse thermique
- Tronçonneuse thermique
- Coffret perceuse/visseuse
- Poste à souder Progys
- Travaux fibre optique zone la Gratusse
- Columbarium cimetière Lalinde
- Travaux mur cimetière Sainte Colombe
- Reprise 3 concessions cimetière Lalinde
- Plan rénovation énergétique Maison Geoffre
- Maitrise d'œuvre rénovation énergétique salle Sainte Colombe – Maison Geoffre
- Maitrise d'œuvre réalisation pumptrack
- Réfection tableau commande cloches Eglises (Lalinde et Sauveboeuf)
- Travaux d'aménagement de la rue des Martyrs
- Mission AVP traverse de Sauveboeuf
- Installation jeux aire de jeux Sauveboeuf

*A noter : 226 283,18 Euros de dépenses engagées, ou travaux réalisés mais qui n'ont pas fait l'objet de facturation et de mandatement, seront inscrites en restes à réaliser sur l'exercice 2024.*

*Il s'agit des dépenses suivantes :*

- Borne de recharge pour véhicules électriques Bassin Lalinde
- Site Internet
- Reliures registres de la Collectivité
- Etude solidité structure métallique école élémentaire
- Etude géotechnique Eglise Lalinde
- Mission diagnostic Porte Romane
- Relevés topo et plans anciens entrepôts Baptiste
- Mobilier urbain (croix Saint André)
- Matériel divers centre technique municipal
- Poteau incendie Le Souci
- Travaux de réfection horloge place de la Halle
- Travaux mur d'enceinte ouest cimetière Lalinde

- Reprise 3 concessions cimetièrre Lalinde
- Travaux fibre optique zone la Gratusse
- Schéma directeur eaux pluviales
- Maitrise d'œuvre aménagement de la rue des Martyrs
- Goupil véhicule électrique CTM
- Barrières de signalisation voirie
- Matériel de signalisation CTM
- 3 aspirateurs écoles
- Mission AVP traverse de Sauveboeuf
- Rénovation parc éclairage public Nouvelle Donne (2023)
- Maitrise d'œuvre réalisation pumptrack
- Maitrise d'œuvre rénovations énergétiques salle Sainte Colombe et Maison Geoffre
- Mission contrôle rénovations énergétiques
- Avant-projet étude parking jardin public rue des Martyrs

### Résultats Financiers :

Fonctionnement			
	2021	2022	2023
Recettes	2 769 788,65	2 895 429,30	3 014 935,56
Dépenses	2 370 231,45	2 503 253,34	2 529 706,95
Résultat de l'exercice	399 557,20	392 175,96	485 228,61
Investissement			
	2021	2022	2023
Recettes	406 204,82	574 269,51	740 943,06
Dépenses	492 105,30	534 848,31	820 364,92
Résultat de l'exercice	-85 900,48	39 421,20	-79 421,86

Madame la Maire quitte la salle du Conseil Municipal et ainsi ne prend pas part au vote du Compte Administratif 2023 pour le Budget Principal de la Collectivité.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget Principal de l'exercice 2023.

### **2 - Délibération n° 24.03.28-04 – Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2023**

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions opérées par la collectivité au cours de l'année précédente, ce bilan devant par ailleurs être annexé au Compte Administratif de l'année correspondante.

Madame la Maire présente donc au Conseil Municipal le bilan des actes notariés signés au cours de l'année 2023.

#### **I – ACQUISITION :**

Acquisition de plein droit d'un bien sans maître, succession GRENON, d'une parcelle de 87ca, cadastrée AX118 (impasse Pierre Brossolette) comprenant une habitation et une cour sur l'arrière.

#### **II – VENTE :**

**NEANT**

Le Conseil Municipal en prend acte.

Débats et discussions :

Mr Emmanuel PELE rappelle que lors d'une réunion il avait été convenu de mettre à la vente cette parcelle.

Préalablement à la vente, le Groupe Union pour Lalinde souhaiterait qu'un devis de démolition soit sollicité et les travaux réalisés. Ainsi le coût de la démolition pourrait être le même que le montant de la vente.

Madame la Maire répond qu'un devis sera sollicité pour ce faire.

**3 - Délibération n° 24.03.28-05 – Budget Annexe Camping**

Pour rappel ce budget annexe, assujéti à la TVA, est autonome financièrement.

Sa principale activité concerne le Camping, et les recettes issues de ce budget sont les redevances diverses des usagers du service.

Les **crédits ouverts** pour l'exercice comptable 2023 (vote du Budget, avis Chambre Régionale des Comptes, décision de Monsieur le Préfet de la Dordogne et décision modificative), sont les suivants :

- <b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses et recettes	95 794,03€uros
- <b>Section d'investissement</b>	
Dépenses et recettes	49 795,55€uros

**Dans leur exécution :**

- <b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses	53 909,62€uros
Recettes	63 658,70€uros
- <b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	11 050,28€uros
Recettes	16 822,62€uros

Le compte administratif du Budget Annexe Camping et le compte de gestion sont concordants pour l'exercice comptable.

Les écritures comptables relatives à l'exercice sont consultables au service finances de la collectivité.

**Analyses :****I - Section de fonctionnement :****A - Recettes**

CHAPITRE ET LIBELLE		2022	2023
C002	Résultat reporté ou anticipé - (prévision BP)	33 059,86	40 099,03
C042	Opérat° d'ordre de transferts entre sections	3 694,28	3 694,28
C70/75	Produits des services, du domaine, ventes divers	59 451,76	59 964,42
TOTAL DES RECETTES		63 146,04	63 658,70

Les recettes issues de ce service, sont les redevances diverses des usagers et sont encaissées au chapitre C70.

**B – Dépenses**

CHAPITRE ET LIBELLE		2022	2023
C011	Charges à caractère général	14 511,89	10 612,43
C012	Charges de personnel et frais assimilés	24 644,01	25 765,21
C022	Dépenses imprévues - prévision -	1 000,00	1 000,00
C023	Virement à la section d'investissement - prévision -	17 827,05	27 062,33
C042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	15 939,34	16 822,62
C65	Autres charges de gestion courante	68,60	0,18
C66	Charges financières	942,17	709,18
TOTAL DES DEPENSES		56 106,01	53 909,62

Les dépenses réalisées pour le budget annexe camping sont réparties de la manière suivantes. Charges à caractère général 19.69%, charges de personnel 47.79%, opérations d'ordre de transferts entre section 31.21%, charges financières 1.32%.

## II – Section d'investissement :

### A - Recettes :

Les recettes d'investissement de ce budget annexe concernent les dotations aux amortissements 16 822,62€

### B – Dépenses :

S'agissant des dépenses, ces dernières se sont réparties de la manière suivante :

- Remboursement de la dette en capital 7356,00€uros
- Les opérations d'ordre de transfert entre sections 3 694,28€uros

### Résultats financiers :

Fonctionnement			
	2021	2022	2022
Recettes	58 369,39	63 146,04	63 658,70
Dépenses	49 595,98	56 106,87	53 909,62
Résultat de l'exercice	8 773,41	7 039,17	9 749,08
Investissement			
	2021	2022	2023
Recettes	16 553,23	15 939,34	16 822,62
Dépenses	17 888,27	27 079,40	11 050,28
Résultat de l'exercice	-1 335,04	-11 140,06	5 772,34

Madame la Maire quitte la salle du Conseil Municipal et ainsi ne prend pas part au vote du Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Camping.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget annexe Camping de l'exercice 2023.

**III – AFFECTATION DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023****1 - Délibération n° 24.03.28-06 – Budget Principal de la Commune**

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la couverture du besoin de la section d'investissement s'élevant à 197 574,97 €uros, montant qui sera repris en recettes d'investissement au compte 1068 du budget primitif 2024. Cette opération permet d'affecter à la section de fonctionnement un excédent de 565 010,11 €uros qui sera inscrit en report excédentaire en fonctionnement au 002 du Budget Primitif 2024.

**2- Délibération n° 24.03.28-07 – Budget Annexe Camping**

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'affectation à la section de fonctionnement de l'excédent de 49 848,11 €uros, qui sera inscrit en report excédentaire en fonctionnement au 002 au Budget annexe Camping 2024.

**IV - AFFAIRES FINANCIERES****1- Délibération n° 24.03.28-08 – Adhésion association « les amis de la gendarmerie »**

Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à l'Association « les amis de la gendarmerie », Comité Dordogne 24/3 Bergerac.

Cette association à but non lucratif « les Amis de la Gendarmerie », régie par la loi du 1er juillet 1901, dont l'objectif est de rassembler des personnes attachées à la présence et au prestige de la Gendarmerie nationale a pour objet de :

- promouvoir les valeurs portées par la Gendarmerie nationale ;
- transmettre ces valeurs aux jeunes générations ;
- soutenir les gendarmes dans leurs missions au service de la population ;
- consolider les liens entre la gendarmerie et la Nation ;
- entretenir un réseau associatif qui regroupe des adhérents chargés d'assurer le rayonnement de l'association au profit de la Gendarmerie nationale.

Elle œuvre tout au long de l'année aux cotés des Gendarmes par des actions concrètes comme par exemple le financement de matériel « technique » indispensable à la bonne réalisation de leurs missions – matériel d'entraînement, drone.....

L'adhésion des collectivités territoriales comme membres bienfaiteurs, est un signe de reconnaissance et un encouragement à poursuivre les actions de l'association en soutien à la Gendarmerie.

L'adhésion annuelle pour la Commune de Lalinde – Collectivité « membre Bienfaiteur » est de 100,00€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- **Décide** d'adhérer à l'Association « Les amis de la gendarmerie »
- **Autorise** Madame la Maire à payer annuellement la cotisation correspondante, s'élevant pour 2024 à 100,00 €uros

**2- Délibération n° 24.03.28-09 – Demande de subvention de l'Etat : rénovation énergétique Salle de Sainte Colombe – Phase 2**

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que trois bâtiments municipaux ont fait l'objet d'un audit énergétique par un bureau d'étude externe et par l'intermédiaire du SDE24.



*Ces divers audits ont été réalisés afin de palier à un manque d'entretien et à l'amélioration de l'efficacité énergétique de ce patrimoine communal.*

*Ces audits ont permis ainsi d'obtenir des préconisations en matière de travaux d'isolation et de chauffage pour chaque bâtiments, ainsi que leur chiffrage.*

C'est ainsi que la **salle des fêtes située à Sainte Colombe**, quartier le plus éloigné du centre bourg de Lalinde et bâtiment le moins performant, fera l'objet d'une rénovation énergétique. Pour rappel de nombreuses raisons ont motivé ce choix :

- Sainte Colombe est le quartier le plus éloigné du bourg et le plus mal doté en équipements publics,
- Bien que ce bâtiment n'ait pas été très utilisé les dernières années du fait de son inadaptation (passoire thermique, manque de VMC ne permettant pas le maintien d'une qualité de l'air suffisante, et coûts de fonctionnement liés aux éléments précédents et à un éclairage non adapté), il y a une réelle demande des administrés, associations et habitants pour pouvoir utiliser cet espace. Il est probable que l'ORTF, qui possède un important « village vacances » à proximité, ait aussi recours au bâtiment rénové pour y mener certaines activités,
- Sur les 3 bâtiments concernés par l'étude du SDE 24 et du bureau d'étude, il s'agit de l'édifice le moins performant (enveloppe de mauvaise performance thermique – murs, sols et menuiseries- et équipements de chauffage énergivores).

Aux vues de ces éléments, les Elus ont priorisé ce bâtiment, en espérant pouvoir redynamiser l'activité du quartier de Sainte Colombe, tout en réalisant des économies d'énergie.

Par ailleurs et pour rappel le Conseil Municipal par délibération du 08 décembre 2022 approuvait la demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de la rénovation énergétique de ce bâtiment, cofinancement de 30% validé dans le cadre du Fonds Vert pour des travaux estimés à 122 469,00€ H.T., soit 36 740,70€ de financement.

Afin de lancer ces travaux, la commune de Lalinde s'est dotée d'une assistance à maîtrise d'œuvre qui a permis d'identifier que des éléments lors de l'Etude avaient été soit oubliés, soit sous estimés.

Il s'agit de :

- lors de la réalisation de l'étude énergétique avec simulation thermique dynamique (peintures, reprise du TGBT, menuiseries adaptés à la zone ABF, etc. pour un montant de +27064 Euros)
- VMC, reprise du tableau d'allumage, mode de chauffage optimisé pour un montant de +38700,94 Euros.

A noter également qu'après analyse des coûts de fonctionnement liés au mode de chauffage choisi initialement (remplacement des anciens convecteurs par l'installation de radiateurs électriques à inertie), les élus ont opté pour l'installation d'un chauffage par DRV 2 tubes ce qui représente un cout supplémentaire important par rapport à la proposition initiale.

Pour ces raisons, et afin d'atteindre les objectifs définis initialement, Madame la Maire propose aux élus de présenter une deuxième demande de financement intitulé Rénovation Energétique Salle de Sainte Colombe - Phase II - auprès des services de l'Etat.

Le coût total de l'opération Phase I et Phase II est estimé à 188 233,94€ H.T.

**Le plan de Financement de la phase II serait le suivant :**

Coût total H.T. de l'opération phase 2	65 764,94€
Aides de l'Etat sollicitées 80%	52 611,95€
Restant à la charge de la collectivité 20% soit	13 152,99€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement
- **CHARGE** Madame la Maire de solliciter auprès de l'Etat la demande de subvention correspondante.

*Débats et discussions :*

*Madame Emmanuelle DIOT souhaite avoir des informations supplémentaires sur cette phase II.*

*Madame Peggy Moreau Heraut répond que cette phase II concerne les travaux supplémentaires notamment pour le chauffage.*

### **3- Délibération n° 24.03.28-10 – Demande de subvention de l'Etat : rénovation énergétique Maison Geoffre – Phase 2**

*Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que trois bâtiments municipaux ont fait l'objet d'un audit énergétique par un bureau d'étude externe et par l'intermédiaire du SDE24. Ces divers audits ont été réalisés afin de palier à un manque d'entretien et à l'amélioration de l'efficacité énergétique de ce patrimoine communal.*

*Ces audits ont permis ainsi d'obtenir des préconisations en matière de travaux d'isolation et de chauffage pour chaque bâtiments, ainsi que leur chiffrage.*

C'est ainsi que la **Maison Geoffre**, bâtiment historique, situé place du 08 mai au centre bourg de Lalinde, qui bénéficie à trois associations très dynamiques, dont deux mènent à bien de nombreuses activités et ateliers tout au long de l'année, pourrait faire l'objet d'une rénovation.

Madame la Maire rappelle également aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 22.12.08 – 05 du 08 décembre 2022, le conseil municipal délibérait favorablement pour la demande de subvention au titre de la DETR pour la rénovation énergétique de la Maison Geoffre, cofinancement validé à hauteur de 30%. Cette demande de financement s'appuyait sur le dossier d'audit technique et financier réalisé par un bureau d'étude externe par l'intermédiaire du SDE24.

Le 07 septembre 2023 le Conseil Municipal approuvait par délibération n°23.09.07 – 05, la signature du contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet ARGETEC, pour la rénovation énergétique de deux bâtiments communaux, dont la Maison Geoffre.

Les phases AvP-PRO réalisées et présentées par le Cabinet ARGETEC ont permis de relever de très nombreux oublis lors de l'audit énergétique de ce bâtiment, faisant ainsi passer un scénario de travaux estimé de 66 600,00€ H.T. à 151 179,00€ H.T. .

Cependant, les analyses menées avec le maître d'œuvre sélectionné par la commune pour la phase travaux ont permis d'identifier que l'étude initiale présentait d'importantes carences en ce qui concerne la phase travaux :

- Une isolation des murs par l'intérieur sera réalisée, et le bureau en charge de l'étude n'a pris en compte ni la complexité du bâtiment pour réaliser les travaux (angles, placards, pose et dépose des éléments intérieurs) (+11100 Euros), ni la surépaisseur des murs pour calculer l'adaptation du système électrique (+12000 Euros), ni les besoins de remplacer certaines portes intérieures ou de reprendre les faux plafonds, les faïences et les peintures suite aux travaux (+19000 Euros)
- Le bâtiment est situé en zone ABF, en plein cœur de la Bastide, et ce paramètre n'a pas été pris en compte pour le calcul des besoins en menuiserie, ce qui représente un surcout important. (+17500 Euros)
- Enfin, après analyse des coûts de fonctionnement liés au mode de chauffage choisi initialement (remplacement des anciens convecteurs par des panneaux rayonnants), les élus ont opté pour l'installation d'un chauffage par DRV 2 tubes ce qui représente un cout supplémentaire par rapport à la proposition initiale (+38300 Euros). Les installations sanitaires ont aussi été optimisées (+2000 Euros).

Pour ces raisons, et dans le but d'atteindre les objectifs d'économie d'énergie définis initialement, les élus de la commune ont décidé de présenter une deuxième demande de financement permettant de réaliser les travaux pour le projet de rénovation de la maison Geoffre dans une deuxième phase.

Madame la Maire propose aux élus de présenter une **deuxième demande de financement auprès des services de l'Etat** permettant de réaliser les travaux pour le projet de rénovation de la Maison Geoffre dans une deuxième phase.

Le coût global de l'opération phase I et II se voit ainsi porter à 172 500€ H.T.

**Le plan de Financement phase II serait le suivant :**

Coût total H.T. de l'opération phase 2	99 900,00€
Aides de l'Etat sollicitées 80%	79 920,00€
Restant à la charge de la collectivité 20% soit	19 980,00€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement de la phase II,
- **CHARGE** Madame la Maire de solliciter auprès de l'Etat la subvention

Débats et discussions :

*Monsieur Emmanuel PELE rappelle que le groupe est favorable à ces deux projets de rénovation énergétique ; néanmoins les études ont sous évalué les travaux, ce qui a eu pour conséquence d'augmenter de près de trois fois les premières estimations. Compte tenu que ces montants très importants vont impacter lourdement le budget investissement 2024, le groupe est favorable aux demandes de financement, mais néanmoins il faudra être vigilant lors de l'élaboration du Budget d'investissement 2024 afin de s'assurer que ces deux projets puissent être financés.*

## **V – RESSOURCES HUMAINES**

### **1 - Délibération n° 24.03.28-11 – Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

**Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 janvier 2024 ;**

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

### **LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

**LA DETERMINATION DU MONTANT**

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700€	800,00 €
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700,00 €
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600,00 €
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500,00 €
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400,00 €
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350,00 €
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300,00 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

**LES CONDITIONS DE VERSEMENT**

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

**LES CONDITIONS DE CUMUL**

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

**L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700€	280,00 €
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	245,00 €
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	210,00 €
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	175,00 €
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	Pas d'agent concerné
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	125,00 €
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	105,00 €

- **Demande à Madame la Maire de prévoir** les crédits correspondants au budget,
- charge Madame la Maire des formalités administratives,

Débats et discussions :

*Madame Christine VERGEZ précise que le groupe va voter cette délibération et rappelle leur demande de revaloriser le régime indemnitaire de certains agents.*

*Madame la Maire répond que cela a été fait.*

*Monsieur Emmanuel PELE souhaite connaître les montants de ces revalorisations.*

*Madame la Maire répond que ce point sera vu hors Conseil Municipal.*

**VI – MOTION****1 - Délibération n° 24.03.28-12 – Motion de soutien aux agriculteurs et au monde rural**

Notre France est une France rurale (90% du territoire, 22 millions d'habitants).

La paysannerie, nos agriculteurs ont bâti, au fil des siècles, notre monde rural.

Nous avons l'alimentation la plus durable et la plus environnementale du MONDE.

Et pourtant, les agriculteurs qui nous nourrissent sont les seuls travailleurs à ne pas pouvoir se nourrir eux-mêmes.

Après les bonnets rouges, les gilets jaunes, la COVID-19, les conflits dans le Monde, la réforme des retraites, les émeutes urbaines, notre Pays n'a pas besoin d'une nouvelle crise, même si celle-là est **LÉGITIME et COMPRÉHENSIBLE** ;

Nous ne sommes pas des **RÉVOLUTIONNAIRES** mais nous sommes **RÉVOLTÉS**.

**C'est pourquoi nous demandons instamment à Monsieur le Président de la République qu'il :**

- **mette fin aux Taxes sur le GNR**
  - **stoppe immédiatement les normes, les surtranspositions et les contrôles**
  - **permette la mise en place de retenues d'eau nécessaires à l'ensemble des cultures.**
- ET, QU'ENFIN, IL OSE ET RECONNAISSE LA RURALITÉ !!**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix contre, 8 abstentions et 14 voix pour, **soutient** la motion présentée par Madame la Maire.

Débats et discussions :

Monsieur Jérôme BOULLET demande de qui provient cette motion.

Madame la Maire répond que cette motion a été proposée par l'Union des Maires de la Dordogne.

**QUESTION DIVERSE**

« La question concerne le fonctionnement du Camping pour l'exercice 2024.

Certes, un projet alternatif au fonctionnement actuel est à l'étude, mais à quelques jours du vote des budgets et il nous semble compromis de voir une mise en place dès cette année.

En effet, il paraît impossible dans les 10 jours qui viennent, d'avoir les éléments suffisant pour élaborer et valider un projet sérieux et réfléchi.

En conséquence, comptez-vous reconduire le fonctionnement de 2023 afin de se donner le temps d'une réflexion optimale sur ce sujet ? »

Groupe " Union pour Lalinde " et Fred Flamand

**Réponse :**

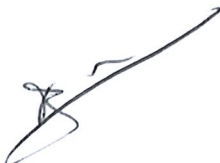
Une réunion d'information est programmée le 03 avril prochain à l'attention de l'ensemble des élus, de façon à présenter les alternatives pour le Camping Municipal.

Une commission finances suivra le 04 avril s'agissant du Budget Annexe Camping

Madame la Maire clôt la séance à 19 h 50.

Le Secrétaire de séance,

Eric BORDAS



La Maire,

Esther FARGUES

